

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2018

L'an deux mil dix-huit et le **vingt-cinq mai à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Ce compte-rendu fait office également de procès-verbal de conseil municipal.

Présents: Messieurs Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absents excusés :

Hugues DE BROSES donne pouvoir à Roger RIBOLLET

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Emile LIEBAUD

Christèle FORET donne pouvoir à Stéphane CANTE

Absents :

Monsieur Jean-Pierre BACHELARD

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : 13

Date de la convocation : 15 mai 2018

Date d'affichage : 15 mai 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emile Liébaud a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2018 incluant la note brève et synthétique de présentation du budget primitif 2018 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 25 mai 2018 (1 vote contre : Régis Loras).

Ordre du jour

- Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune et pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité
- Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain
- Demande de fond de concours à la communauté de communes pour l'aménagement de l'aire des Leynards
- Autorisation de signer une convention avec la SPA de Mâcon pour la fourrière municipale
- Avis sur la modification des statuts du SIEA

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération concernant le taux d'imposition sur le foncier non bâti suite à une demande du bureau de contrôle de légalité de la préfecture.

Le conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Délibérations :

N°14 : Autorisant de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain

Par délibérations successives en date du 26 septembre 2014 et du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est engagé dans la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette dématérialisation était possible grâce à un protocole d'accord signé entre le Centre de gestion et l'association ADULLACT aux termes duquel il est mis à disposition des collectivités un dispositif gratuit de télétransmission (s²low). En parallèle, il a été conclu avec M. le Préfet de l'Ain une convention pour la transmission électronique des actes administratifs via le protocole s²low.

Or, ce protocole d'accord arrivera à expiration le 31 décembre 2018 et le Centre de Gestion propose en lieu et place une solution complète de dématérialisation, comprenant la télétransmission des actes au contrôle de légalité (échanges avec la Préfecture) ainsi qu'un parapheur électronique de signature des flux financiers (échanges avec la Trésorerie).

Il est ainsi donné lecture au Conseil Municipal du projet de convention entre la Collectivité et le Centre de Gestion de l'Ain pour la mise à disposition gratuite d'un nouveau dispositif de dématérialisation développé par la société Docapost-Fast.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER les termes de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la mise en œuvre de la dématérialisation de la comptabilité et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le dispositif homologué ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Ain et d'AUTORISER le Maire à procéder à l'inscription sur la plateforme Docapost-Fast.**

N°15 : Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune et pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Par une précédente délibération, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en utilisant un nouveau dispositif homologué : FAST développé par Docapost. En conséquence, il convient de modifier la convention de télétransmission conclue avec les services de la Préfecture en précisant le nouveau dispositif.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité dispose à ce jour du certificat électronique nécessaire à cette procédure.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de poursuivre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;**
- **de donner son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;**
- **de désigner Monsieur Dominique VIOT, Maire et Mme Sandrine GUYENNON, secrétaire de Mairie en qualité de responsables de la télétransmission.**

N°16 : Demande de fond de concours à la communauté de communes pour l'aménagement de l'aire des Leynards

L'aménagement de l'aire des Leynards sera éligible à un fond de concours de la communauté de communes Val de Saône Centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à demander un fond de concours à la Communauté de communes pour l'aménagement de l'Aire de Repos des Leynards;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande ;**
- **d'accepter le montant qui sera attribué par la communauté de communes.**

N°17 : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour les animaux errants sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la SPA de Lyon et du Sud-Est, par convention, le soin d'accueillir et de garder des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune. Cette convention arrivera à expiration au 30 juin 2018.

Or, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales (articles L.211-22 à L.211-26), la fourrière est une obligation légale et les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats.

Pour répondre à cette obligation, il est proposé au Conseil Municipal de confier les missions de fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation à la SPA de Macon refuge de la Grisière au tarif de 0,70 € par an et par habitant.

Il est donné lecture des termes de la convention simplifiée proposée par la SPA de Macon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de confier à la SPA de Macon, à compter du 1^{er} juillet 2018, les missions d'accueil et de garde des animaux errants ou en état de divagation ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la SPA de Macon la convention de fourrière correspondante.**

N°18 : Avis sur la modification des statuts du SIEA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale.

Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et E-communication de l'Ain telle que présentée.**

N°19 : Fixation du taux d'imposition sur le Foncier Non Bâti

Le conseil municipal de Garnerans a voté lors de sa séance du 13 avril 2018 les nouveaux taux d'imposition. L'augmentation sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti était de 4% et celle sur la Taxe d'Habitation de 2%. Le bureau de contrôle de légalité de la préfecture nous informe que l'augmentation sur la TFNB ne peut être supérieure à celle sur la TH.

En conséquence il convient de fixer un nouveau taux sur le Foncier Non Bâti à 41,1 % au lieu de 41,92%. L'écart sur le budget sera de 444 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le taux d'imposition sur la Taxe foncière non bâti à 41,1%.

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Un suivi des personnes âgées isolées sera réalisé en cas de canicule comme les années précédentes.

Urbanisme et environnement, bâtiments communaux

Les travaux d'aménagement Route d'Illiat, chemin du Pellerat et croisement des 3 coins démarreront le 30 mai au lieu de mi-mai. Ils seront néanmoins terminés fin juillet.

Présentation de l'étude de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC01) sur l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie.

Compte tenu de l'orientation de la toiture les revenus sont faibles : le retour sur investissement est estimé à 19 ans. Le conseil décide de ne pas se lancer dans cette opération pour l'instant.

Présentation de l'étude réalisée par ALEC01 sur un changement éventuel du mode de chauffage du bâtiment école-mairie et éventuellement de la salle des fêtes.

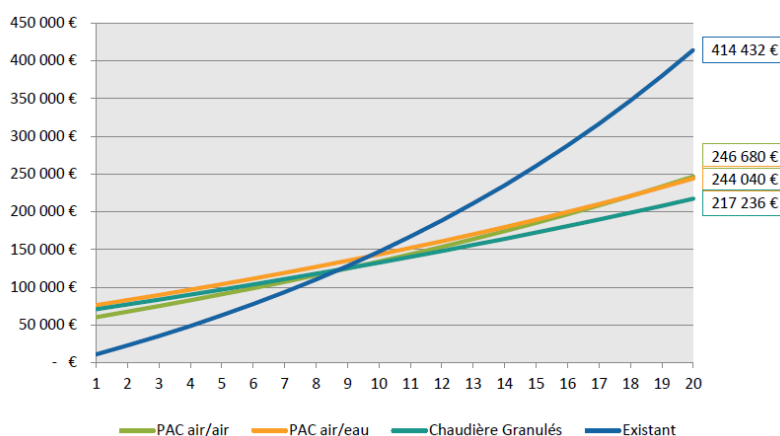
Le système gaz actuel (+ électricité dans certaines zones) pourrait être remplacé par des pompes à chaleur air-air, pompe à chaleur air-eau ou une chaudière aux granulés bois.

Les aérothermes électriques à la salle des fêtes ne seraient pas remplacés compte tenu du taux d'utilisation faible.

Le prix cumulé estimé de chaque solution serait le suivant ➔

Les nouvelles solutions présenteraient un retour sur investissement entre 9 et 10 ans. Ce chiffre est basé sur l'estimation de l'investissement (entre 53 300 € et 64 800 €) et sur une évolution du coût de l'énergie de 5% pour l'électricité et de 3% pour le granulé.

Seul le système granulé serait



éligible à des subventions de la Région (non pris en compte dans la simulation).

Le système granulé présente l'avantage d'être le moins couteux mais nécessite l'aménagement d'un local pour la chaudière et le stockage, de réapprovisionner régulièrement et une incertitude forte sur l'évolution du coût à long terme.

Le système PAC air-air ne permet pas de bénéficier de subvention mais présente l'avantage d'être réversible (climatisation l'été), d'être facilement pilotable et programmable. L'inconvénient esthétique des blocs en façade pourrait être limité en les installant tous sur le côté est, le moins visible.

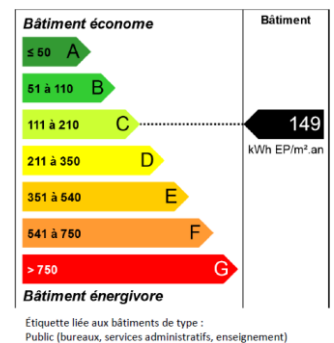
Le conseil décide d'affiner le coût d'investissement de la solution PAC air-air avant de décider d'un éventuel changement. Il faudra s'assurer d'un niveau de chauffage suffisant en cas de température extérieure très basse.

Le conseil souhaite compléter l'étude financière par un comparatif incluant également l'installation d'un chauffage central avec chaudière fioul et chaudière gaz. Compte tenu de l'investissement, du coût de la matière première et de son évolution dans le temps, ces solutions ne seront probablement pas rentables.

Le conseil souhaite également que l'on étudie une éventuelle amélioration de l'isolation, notamment au niveau du toit, le dernier étage étant plutôt chaud en été.

Dans l'étude d'ALECO1, le bilan de la consommation énergétique donne un classement C plutôt correct et cohérent avec les travaux réalisés ces dernières années.

Néanmoins une analyse par caméra thermique permettra d'avoir une information complémentaire.



Finances

Des études sont en cours pour réduire le coût de l'électricité et le coût des télécommunications. Voir l'utilisation du wifi Cigale pour savoir s'il faut continuer.

Communication fêtes et cérémonies

Les réunions de quartiers seront planifiées sur le deuxième semestre de l'année.

Questions / informations diverses

Le RGPD est entré en vigueur ce jour. La commune a désigné son DPO auprès de la CNIL.

La séance est levée à 23 h 15.

Prochain Conseil le vendredi 29 juin 2018 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.